

## **LA MEDIATION EN MILIEU SCOLAIRE : UN TERRAIN D'EXERCICE COMPLÉMENTAIRE POUR LES MÉDIATEURS FAMILIAUX<sup>1</sup>**

Marianne SOUQUET, médiatrice familiale DE, formatrice.

La médiation en milieu scolaire a débuté il y a environ 30 ans en Amérique du Nord, en prévention à la violence qui augmentait dans les établissements scolaires. Son implantation a suivi en Europe, et notamment en France où les premières expériences ont démarré en 1994. Si au départ, la médiation en milieu scolaire s'est limitée à la médiation par les pairs pour gérer les conflits mineurs entre élèves, elle s'est peu à peu diversifiée, notamment à travers l'enseignement à la gestion coopérative des conflits et la médiation famille-école<sup>2</sup>.

Parallèlement, la médiation en matière familiale, qui a débuté il y a un peu plus de 40 ans en Amérique du Nord, dans le champ du divorce-séparation, et il y a un peu plus de 30 ans en France, se diversifie également à travers d'autres domaines de la famille, tels intergénérationnel, succession, protection de l'enfance... Nous assistons aussi à des croisements de champs : médiation familiale internationale, médiations d'entreprises familiales, et pour ce qui nous intéresse médiation famille-école. Et certains médiateurs familiaux diversifient encore plus leur pratique en exerçant dans des champs totalement différents : la santé, le voisinage, l'entreprise... C'est ainsi que quelques médiateurs familiaux exercent en milieu scolaire ; certains même travaillent exclusivement en milieu scolaire.

Les deux grandes associations qui représentent les médiateurs familiaux et les services de médiation familiale, la FENAMEF et l'APMF, soutiennent cette diversification. Témoins en sont les colloques et journées d'étude organisés par leurs soins<sup>3</sup>.

Lors du colloque FENAMEF de 2009, nous avons exposé la possibilité de transmission et de transfert de compétences du médiateur familial dans le milieu scolaire<sup>4</sup>.

Le médiateur familial peut en effet prendre deux fonctions différentes dans le milieu scolaire : formateur ou médiateur.

- Quand le médiateur familial se charge de la formation à la médiation pour des élèves ou des adultes, enseignants ou médiateurs de réussite scolaire par exemple, il transmet ses compétences pour mettre en place une médiation simplifiée ;
- Quand il anime des ateliers de sensibilisation à la gestion du conflit ou à la communication, il transmet ses compétences pour développer une culture de médiation ;
- Enfin il peut aussi devenir médiateur famille-école dans les conflits ou problèmes de communication entre la famille et l'école, notamment pour prévenir le décrochage scolaire ; il peut également faire des médiations en cas de conflit entre des adultes

---

<sup>1</sup> Article paru dans « Le dossier : la médiation en milieu scolaire », *Odyssée*, Journal de la FENAMEF, n°1, juin 2011

<sup>2</sup> SOUQUET M., « Une palette d'activités au service de l'éducation à la citoyenneté », in *Les Médiations en milieu scolaire*, Les Politiques Sociales, n°1 et 2, 2005

<sup>3</sup> La FENAMEF a organisé deux colloques qui introduisaient la diversité des pratiques : « De la médiation familiale à la médiation. Quels publics ? Quelles pratiques ? Quels lieux ? », Paris, les 11 et 12 octobre 2007. Et : « De la médiation familiale à la médiation : des compétences à mobiliser », Le Mans, les 21 et 22 octobre 2009. L'APMF a organisé une journée nationale d'étude : « Diversité des statuts et des pratiques : quel avenir pour le métier de médiateur familial ? », Avignon, le 4 février 2011.

<sup>4</sup> SOUQUET M., « Transposer ses compétences, ses techniques de médiateur familial pour intervenir ailleurs : la médiation en milieu scolaire », *De la médiation familiale à la médiation : des compétences à mobiliser*, Colloque National FENAMEF, Le Mans, 21 et 22 octobre 2009

de l'équipe éducative et des groupes d'élèves, ou en cas de conflits entre adultes de l'équipe éducative (voir encadré). Il transfère alors ses compétences pour animer une médiation adaptée.

### **La première question qui se pose : Qu'est-ce qui nous permet d'affirmer que le médiateur familial est apte à exercer en milieu scolaire ?**

Il existe deux courants dans la médiation : le premier comprend les médiateurs qui se disent généralistes, le deuxième les médiateurs qui se disent spécialistes. Les médiateurs du courant généraliste pensent que ce qui fait médiation est le mode d'intervention et qu'il suffit de bien maîtriser la posture du médiateur et la méthodologie de la médiation pour pratiquer la médiation quel que soit le champ ; ils estiment qu'il n'est pas nécessaire de connaître le champ dans lequel on exerce la médiation. Les médiateurs du courant spécialiste, au contraire, considèrent qu'il est nécessaire pour exercer la fonction de médiateur de connaître non seulement la posture, la méthodologie, la déontologie, mais aussi le champ d'intervention. Bien que j'exerce principalement la médiation familiale, je me situe dans le premier courant et pratique également la médiation dans les conflits de voisinage et d'entreprise ; qui plus est, j'ai fait mes premiers pas dans la médiation simultanément dans les domaines familial et scolaire.

Notons également que la France est un des seuls pays dans lequel la médiation familiale existe à part entière et non en tant que spécialisation. Dans la plupart des pays où la médiation s'est développée, il existe un tronc commun pour tous, puis les médiateurs choisissent une ou plusieurs spécialités. Les compétences de base, tant sur le plan de la posture que de la méthodologie que de l'éthique, sont tout à fait similaires. En même temps, il me semble important de nuancer ces deux positions généraliste et spécialiste, et comme le dit Jacques FAGET<sup>5</sup>, « il est nécessaire de faire une petite formation continue pour comprendre les logiques du champ dans lequel on veut intervenir. »

Ceci implique que les médiateurs familiaux désireux d'exercer en milieu scolaire, bien qu'ayant les compétences nécessaires, devraient se familiariser avec l'école, sa culture et ses règles. Et aussi, dans la mesure où une partie du travail est bien souvent de la formation, il est nécessaire qu'ils aient des notions de pédagogie et qu'ils soient à l'aise devant un groupe.

D'autre part, Jacques FAGET affirme que le métier de médiateur familial est un métier « post moderne », et à ce titre ne s'inscrit plus dans la sécurité de l'emploi, mais demande plutôt flexibilité et adaptabilité de la part des médiateurs familiaux. D'ailleurs, il semble qu'une grande majorité des médiateurs familiaux exercent la médiation familiale à temps partiel : une enquête a estimé que 75% d'entre eux exerçaient la médiation familiale à temps partiel, et nombreux sont ceux qui exercent une deuxième activité (63% dans cette enquête), voire une troisième<sup>6</sup>. De nombreux médiateurs familiaux ont donc la possibilité de s'investir dans d'autres domaines que celui de la famille.

Enfin, l'institutionnalisation de la médiation familiale a permis de mettre en place un Diplôme d'Etat d'un niveau d'exigence élevé, qui est l'aboutissement, à l'heure actuelle, de la plus complète des formations à la médiation en France. Or, comme nous l'avons vu plus haut, les médiations en milieu scolaire, qu'elles soient exercées par les élèves ou par les adultes, sont des médiations moins complexes que dans le domaine familial. D'autre part, pour former les élèves ou les adultes à la médiation il nous semble important d'avoir une pratique de médiation et les recherches montrent l'importance d'une formation de

<sup>5</sup> FAGET J., « Synthèse », *Journée d'Etude Nationale APMF*, Avignon, le 4 février 2011

<sup>6</sup> BARADAT L., BELLUCCI M.-H., MÉTRAL C., OMNÈS B., SOUQUET M., « Résultats de l'enquête réalisée auprès des médiateurs familiaux », *Journée d'Etude Nationale APMF*, Avignon, le 4 février 2011

qualité pour la réussite des projets de médiation en milieu scolaire<sup>7</sup>. Nous pouvons donc considérer qu'avec la formation de médiation familiale, nous sommes en capacité de pratiquer d'autres types de médiation et de former des personnes à la médiation.

En conclusion, il nous semble que les médiateurs familiaux sont tout à fait compétents pour exercer en milieu scolaire, à condition qu'ils se familiarisent avec ce milieu, ses règles de fonctionnement, sa culture.

### **La deuxième question qui se pose: quel est l'intérêt pour l'école d'avoir des médiateurs familiaux en son sein ? Quel est l'intérêt pour les deux champs de dialoguer, de se mêler ?**

Comme nous le dit Jean-Pierre BONAFÉ-SCHMITT<sup>8</sup>, nos sociétés traversent une crise des systèmes de régulation sociale dans l'ensemble des secteurs de la vie sociale, tant dans le quartier que dans la famille que dans le milieu scolaire. Avec la démocratisation des sociétés occidentales, l'enfant moderne prend une place de sujet, il devient l'interlocuteur des adultes, parents ou enseignants, et la transmission n'est plus seulement verticale mais horizontale. En conséquence, devant ce changement relativement rapide, les adultes se trouvent souvent démunis ; leur parole, leur savoir, leur autorité, sont remis en question par les jeunes.

Bien qu'ils se trouvent devant les mêmes difficultés, parents et enseignants se renvoient trop souvent la « faute ». Nous entendons régulièrement dire de la part des parents que les enseignants ne sont pas à l'écoute de leurs enfants, et de la part des enseignants que les parents sont démissionnaires. Je rencontre des parents démunis, dépassés par la situation, plutôt que des parents démissionnaires. Pour ce qui est des enseignants, comme le souligne Philippe MÉRIEU, Inspecteur à l'Education Nationale, « le véritable défi à l'heure actuelle est d'enseigner à des personnes qui rejettent l'enseignant et son savoir. La tentation est de passer en force, mais ça ne marche plus. »<sup>9</sup> J'imagine qu'il est bien difficile d'être à l'écoute quand sa place est remise en question à ce point.

Pourtant, parents et enseignants, famille et institution scolaire, ont le même projet pour l'enfant. Tous souhaitent qu'il grandisse, devienne autonome, trouve sa place dans la société, devienne un citoyen responsable. Un dialogue entre tous ces acteurs, à propos de l'enfant, devient urgent. Un dialogue d'ouverture plutôt que de fermeture, de bienveillance plutôt que de jugement, un dialogue dans l'esprit de la médiation, un dialogue citoyen. Une véritable réconciliation semble nécessaire. Je crois profondément que les médiateurs familiaux peuvent participer à ce mouvement, grâce à la fois à leur culture de médiation et à leur connaissance de la famille.

### **Des avancées existent : les mondes de la famille et de l'éducation commencent à se rapprocher.**

Très récemment, le 31 janvier 2011, une circulaire de l'Education Nationale pour vaincre l'absentéisme scolaire est parue<sup>10</sup>. Il est prévu que les personnes responsables des jeunes qui ont des absences injustifiées soient informées « sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours : contrat local d'accompagnement à la scolarité, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, contrat de responsabilité parentale, médiation familiale, voire accompagnement social. » Ceci est une indication des liens entre la famille et l'école.

<sup>7</sup> JONES T.S., CARLIN D., *Philadelphia Peer Mediation Program : Report for the 1992-1994 Period*, Temple University, Philadelphie

<sup>8</sup> BONAFÉ-SCHMITT J.-P., *La médiation scolaire par les élèves*, ESF, 2000

<sup>9</sup> MÉRIEU P., in *La médiation scolaire, Colloque Européen*, AMELY et Glysi, Lyon, les 12 et 13 juin 2001

<sup>10</sup> « Obligation scolaire : Vaincre l'absentéisme », Circulaire n°2011-0018 du 31-1-2011, *Bulletin officiel n°5 du 3 février 2011*

Cependant le plus grand rapprochement symbolique entre les deux mondes est pour nous la nomination de Monique SASSIER à la fonction de Médiatrice de l'Education Nationale en juillet 2009. Si Monique SASSIER parvient à faire à l'Education Nationale ce qu'elle permis pour la médiation familiale, l'avenir est prometteur !

Monique SASSIER rapporte que la définition de la médiation familiale créée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale a été construite de façon à ce que l'on puisse « enlever le mot familial pour le remplacer par le mot social ou scolaire ou d'autres formes de médiation »<sup>11</sup> La médiation familiale est amenée à évoluer vers d'autres champs d'activité. Comme le dit Monique SASSIER, il est « plus commode d'avoir une même posture que de changer de travail ! » Elle confirme que beaucoup de gens sont formés à la médiation familiale et qu'il n'y a pas assez de place dans la médiation familiale uniquement. Elle nous encourage à mener de front l'approfondissement de la médiation familiale et la poursuite du dialogue avec la médiation scolaire et la médiation sociale, qui enrichira aussi la médiation familiale. Monique SASSIER nous avertit du risque qu'elle voit pour la médiation en général à ce que la médiation familiale ne se referme sur elle-même ; elle nous invite plutôt à nous ouvrir.

Bien sûr il reste un risque d'instrumentalisation par les pouvoirs publics auquel il faut faire attention, comme pour tous les types de médiation, familiale ou autres. Nous devons rester vigilants à ce que la reconnaissance de la médiation ne passe pas par une sorte d'« aliénation », mais plutôt que la médiation participe au renforcement du lien social, à une éducation à la différence, à la citoyenneté, véritable valeur de la médiation, qu'elle soit familiale ou scolaire. Et je suis convaincue que les médiateurs familiaux qui en ont le désir peuvent faire partie de ce chemin. Comme nous le dit Monique SASSIER<sup>12</sup> : « Le médiateur familial doit être un co-acteur de l'espace social. »

Marianne SOUQUET  
Médiatrice Familiale, DE  
Formatrice  
220 Hameau de Pontès  
13540 – Puyricard  
06 89 56 37 81  
[Marianne.souquet@mac.com](mailto:Marianne.souquet@mac.com)  
[www.marianne.souquet.com](http://www.marianne.souquet.com)

---

<sup>11</sup> SASSIER M., « Regard sur l'évolution du métier de médiateur familial », *Journée d'Etude Nationale APMF*, Avignon, le 4 février 2011

<sup>12</sup> ibidem